



# LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

## ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 2 SEPTEMBRE.

On écrit de Munich, 29 août :  
 « Dans la séance de ce jour de notre chambre des représentants, le député Willich a fait la motion : que le gouvernement veuille bien faire entrer ses ministres dans les voies les plus propres à rétablir dans le royaume de Hanovre le régime constitutionnel dans toute son intégrité; après une vive discussion, elle a été adoptée par 52 voix contre 40. »  
 — On écrit de Carlsbad, le 28 août :  
 « Le roi de Hanovre ayant reçu hier, par estafette, des nouvelles de S. M. le roi de Prusse, qui l'engage à ne pas venir à Berlin, attendu que le choléra y faisait de grands progrès, il retournera directement dans sa capitale le 5 courant. »  
 « Comme il paraît que le conseiller du cabinet Rose jouit maintenant de la confiance que le roi avait précédemment placée dans le comte de Munster, on espère que les changements qu'il proposera à la constitution seront favorables au pays. »  
 — Du 29 au 30 il y a eu à Berlin 100 nouveaux cas de choléra dont 50 décès. Le 23 le choléra a éclaté à Prague.  
 Le prince André Valentin de Radziwil est mort le 13 août à Dresde.

— On écrit de Rome, le 22 août :  
 Le choléra enlève maintenant 150 personnes par jour; le peuple commence à s'habituer à la présence de ce fléau; presque tous les jours des courriers autrichiens passent par ici venant de Naples et allant à Vienne; en Lombardie les troupes se tiennent prêtes à partir, mais suivant les dernières nouvelles de Naples, il paraît que l'on ne les demandera pas, les troupes nationales suffisant pour rétablir la tranquillité dans le royaume.

— On mande de Naples, le 20 août :  
 La gazette *Sapfo*, qui vient de Sicile, nous apprend que l'on a fait arrêter à Palerme un assez grand nombre de nobles et de bourgeois soupçonnés d'opposition. Cette capitale est calme, mais l'île ne l'est pas. Il y a encore trois juntas existantes, et l'une de celles qui se sont dissoutes en apparence s'est reformée en secret. De plus, les douanes, les impôts territoriaux, la perception des dîmes, etc., sont dans un désordre extrême; il n'y a pas mille ducats à la disposition du gouvernement, et il faut tout envoyer d'ici, ce qui est très gênant dans l'état où sont nos finances.

Un décret gardé *in petto*, mais signé depuis trois ou quatre jours, organise pour les deux Calabres, une sorte de commission gouvernementale extraordinaire. Reste à trouver le moyen de faire exécuter ce décret; un membre a déjà donné sa démission.

— On écrit de Varsovie, 21 août :  
 Nous apprenons à l'instant même que l'empereur Nicolas est à Wilna et qu'il a reçu le maréchal de la noblesse polonaise et plusieurs citoyens avec une grande bienveillance. Les parents des polonais exilés en Sibérie ou dans les provinces au-delà du Caucase, lui ont présenté des pétitions où ils supplient S. M. d'accorder à ces exilés la permission de retourner dans leur patrie. Le gouverneur-général Dalgoroucki a assuré aux pétitionnaires que droit sera fait à leur demande et qu'ils pourront même s'attendre à un acte de grande clémence impériale. On croit généralement qu'une amnistie générale sera accordée, et que par suite tous les exilés rentreront dans leurs foyers.

À Varsovie, le typhus diminue et le choléra a presque tout fait cesser. L'état sanitaire de Dantzick présente aussi une grande amélioration.

## ANGLETERRE. — LONDRES, LE 4 SEPTEMBRE.

Les trente quatre aides de camp du feu roi, parmi lesquels sont le duc de Richmond, le marquis de Huntley, lord Walletort, le colonel Fox, etc., ont été confirmés dans ces fonctions auprès de S. M. la reine.

— Le *Firebrand*, bateau à vapeur de l'état, a reçu l'ordre d'attendre à Ramsgate, dimanche prochain, le Roi et la Reine des Belges, qui s'y embarqueront pour retourner sur le continent. On dit qu'après son retour à Bruxelles la Reine ira au château de St. Cloud, pour assister au mariage de sa royale sœur, la princesse Marie, avec S. A. le prince Alexandre de Wurtemberg, cousin du roi de Wurtemberg.

(*Courrier*)  
 — Vendredi dernier, pendant que la reine et sa royale compagnie se promenaient à cheval dans le Parc, un coup de tonnerre effraya le cheval monté par la Reine des Belges, il se cabra et s'emporta. Deux gentilshommes de la suite s'élançèrent promptement, firent un circuit et réussirent à arrêter le cheval, sans qu'il arrivât rien à la reine qui en a été quitte pour un peu de frayeur.

— Le *Times* fait les réflexions suivantes sur le nouvel emprunt qui doit se faire à Paris dans l'intérêt de don Carlos :

« Sous le règne de Ferdinand VII, souverain reconnu par toute l'Europe, les emprunts espagnols se succédaient rapidement à la bourse de Paris. Néanmoins ils ne sont jamais par-

venus à un taux élevé. Don Carlos qui n'a aucune sûreté à donner, se trouve dans une position plus embarrassante encore. Son refus de reconnaître les bons des cortès, suffira pour lui fermer la bourse des capitalistes. Le nouveau projet d'emprunt n'est que la reproduction d'un projet antérieur, à quelques changements près, et une bonification de 1 p. c. pour les souscripteurs primitifs qui trouveraient à le placer. Quoiqu'il arrive à Paris, le projet n'a aucune chance de réussir ici. »

— On lit dans le *Morning Herald*, à la date de Lisbonne, le 23 :

Le duc de Terceira est à Mafra, où son armée se grossit tous les jours. Saldanha doit le rejoindre demain. Les démocrates semblent disposés à faire une résistance désespérée; ils ne céderont qu'après une lutte opiniâtre. Les troupes sont sous les armes nuit et jour. 500 marins, armés de pistolets, de piques et de couteaux, ont été débarqués; les membres des cortès se sont enrôlés dans la garde nationale. Les résidents anglais en cette ville ne peuvent qu'être très alarmés par ces mesures jacobines, et surtout en se voyant dénoncés comme les auteurs de la contre révolution. Le 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère et le 5<sup>e</sup> de cavalerie ont l'ordre de revenir des Algarves. Le 22, la garde nationale s'est réunie; elle était très nombreuse.

Voici du reste comment ce journal rapporte la retraite du ministère :

Le 19 au soir, les ministres se sont rendus au château; l'état de la reine ne lui permettant pas de les recevoir, le prince Ferdinand a été chargé de ce soin. L'excuse alléguée par la reine n'ayant fait que les irriter, et plusieurs d'entre eux ayant montré dans leurs paroles, une certaine insolence, le prince a répondu avec une vivacité qui les a déçus à se modérer. Si votre intention est de pénétrer jusque dans les appartements de la reine, leur a-t-il dit, je vous déclare que je ne le souffrirai pas. Vous n'entrerez pas chez toute autre dame, vous entrerez encore moins chez ma femme, malgré moi. Le ton avec lequel ces paroles ont été dites a rappelé les ministres au sentiment des convenances; tout-fois ils ont exposé que leur persuasion intime était que la reine connaissait les projets du duc de Terceira, qu'ayant perdu sa confiance ou plutôt ne l'ayant jamais eue, ils proposaient de remettre leurs portefeuilles dans les 24 heures : C'est bien, messieurs; telle a été la réponse du prince. Le lendemain la reine a mandé M. Macaire de Castro (démocrate) pour l'inviter à former un ministère. Il y travaille, mais sans aucune chance de succès. On n'a fait auprès des ministres aucune démarche pour les engager à reprendre leurs fonctions.

## FRANCE. — PARIS, LE 5 SEPTEMBRE.

Le roi doit partir vers le 15 de ce mois pour le camp de Compiègne. On croit que le roi et la reine des Belges seront revenus pour cette époque de leur excursion en Angleterre, et qu'après une courte apparition à Bruxelles, LL. MM. viendront rejoindre le roi à Compiègne.

La grossesse de la duchesse d'Orléans sera probablement annoncée solennellement au retour du camp de Compiègne.

— M. de Chabaud Latour, officier d'ordonnance de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, est arrivé hier à Paris, de retour de la mission qu'il vient de remplir en Afrique.

— M. le comte de Pahlen, ambassadeur de S. M. l'empereur de Russie, est arrivé à Paris venant de Francfort.

— Une conférence diplomatique doit avoir lieu à Vienne pendant le mois de septembre. Les ambassadeurs des grandes puissances doivent y assister. On n'assigne pas l'objet de cette réunion. (*J. de Paris*)

— Le fils du général Rapp, capitaine au service de Bavière, est arrivé à Paris. Il est venu demander à faire la campagne de Constantine en qualité de simple volontaire.

— Le *Temps* affirme que la dissolution est arrêtée et sera prononcée à moins d'une de ces foudroyantes éventualités qui vous prennent à l'improviste et ne doivent pas entrer dans les calculs de probabilités d'une politique raisonnée.

— M. de Villèle avait été sollicité par les légitimistes de se mettre sur les rangs pour la députation et de vouloir bien accepter la présidence d'un comité électoral légitimiste; cet ancien ministre, après avoir eu plusieurs entretiens avec les principaux légitimistes, s'est retiré en déclarant que dans l'état des choses la force du parti venait de son petit nombre à la chambre, et que s'ils étaient soixante ou quatre vingt, la chambre ne voudrait pas permettre aux orateurs de la branche adverse l'apologie qu'elle consent à écouter de la part de M. Berryer, sûre qu'elle ne peut par sa parole déplacer un seul instant la majorité en faveur de ses doctrines.

— On écrit de Lucerne, 1<sup>er</sup> septembre :  
 « Le diète a abordé hier l'importante question de la révision des institutions fédérales qui régissent la Suisse. Trois opinions se sont dessinées par les délibérations : celle qui veut une révision par la diète, celle qui veut une révision par une assemblée constituante, et celle qui ne veut pas du tout de révision. »

Les partisans de la révision en général, parmi lesquels on compte les députés des cantons les plus grands et les plus influents, ont insisté sur la nécessité de mettre le pacte fédéral en harmonie avec les constitutions cantonales introduites en 1831.

Treize cantons et deux demi (sur vingt-deux) conviennent de la nécessité de la révision; mais quand il s'agit de déterminer le mode à employer pour effectuer cette révision, les opinions se partagent. Les trois cantons directeurs, Berne, Zurich, Lucerne, auxquels se rattachent Saint-Gall, Turgovie et Bâle-Campagne, veulent que l'œuvre de la révision soit entreprise par une constituante, nommée, sinon en proportion absolue de la population, du moins sur des bases où l'on ait égard à la grandeur des cantons.

Les adversaires de toute révision à la tête desquels se trouve le canton amphibie de Neuchâtel, prétendent que le pacte de 1815 suffit aux besoins de la Suisse, et qu'on ne peut en changer aucune disposition sans l'assentiment des 22 états. Cette opinion est en faible minorité, mais elle triomphe des divisions qui règnent parmi les partisans de la révision, et qui, encore cette année, a fait manquer tout résultat.

Une proposition du député de Vaud tendant à renvoyer l'objet à une commission qui préparerait un projet sur le mode de procéder à la révision, a obtenu 11 voix. (Une voix de moins que la majorité absolue.)

— A la suite des attaques dirigées par le général Séoane, au sein des cortès, contre les officiers signataires de la représentation à la reine, une réponse extrêmement violente a paru, dans le journal *El Mundo*. Le général a répondu avec non moins de vivacité; et le *Messenger* dit ce soir que le 27 le général a eu à se battre contre trois officiers de la garde, qu'il en a tué deux et qu'il a blessé dangereusement le troisième; quant au général, il n'aurait reçu qu'un coup peu dangereux dans le côté gauche, ce qui serait d'autant plus merveilleux qu'il lui manque une jambe.

Mais le *Messenger* ne se borne pas au récit de ces nouvelles; il ajoute que des mouvements ont eu lieu à Madrid dans la journée du 29.

Le télégraphe ne nous dit rien de tout cela.

*Bulletin de la bourse de Paris du 5.* — Le 5 p. c. français se soutient toujours très ferme à 110 85, 80, sans donner lieu à beaucoup de transactions. Quant aux affaires sur le 3 p. c., elles sont tout à fait nulles en ce moment, et la stagnation paraît vouloir s'établir sur cette valeur pendant tout le mois.

La dette active s'est soutenue à 20 7/8 sans beaucoup de variations. — Les valeurs industrielles étaient bien soutenues : le St. Germain à 990, 985; les bateaux à vapeur du Pecq ont encore monté aujourd'hui, on a coté le cours de 657 50. Les actions du gaz portatif comprimé étaient à 45 p. c. de bénéfice. — On a beaucoup parlé aujourd'hui à la bourse d'une nouvelle entreprise de bateaux à vapeur de St. Valery sur-Somme à Londres, pour le service des marchandises; le capital est de 1,500,000 fr. divisé en 3,000 actions de 500 fr. chacune; les souscriptions s'élevaient déjà, dit-on, à plus de 10,000,000 de fr., et l'on demandait à 10 p. c. de bénéfice les actions qui seraient accordées aux souscripteurs, la souscription doit être fermée le 10 de ce mois, et l'émission sur la place aura lieu le 13 courant.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

*Bulletin reçu par le ministère de l'intérieur.*

Gouvernement politique de la province de Teruel.

Excellence,

Le prétendant s'est dirigé avec le gros de la faction vers Rio-Martin; il était hier à Avino et Oliett, laissant dans ses environs Forcadell, Talluda et Esperanza, qui pénétrèrent avec leurs bandes dans les bourgs de Rio Alambra de la Sierra de Mosqueruela et autres du district de Mora, et commencent partout d'affreux brigandages. Le vicair-général parcourt la province levant la dime et les redevances ecclésiastiques, et les chefs enlèvent tout le blé qu'ils trouvent, et se hâtent de l'envoyer à Castavieja.

Le prétendant lui-même, au mépris des droits de l'humanité et du titre de roi qu'il s'attribue, donne l'exemple à ses satellites en rançonnant sans pitié les populations et en faisant même fusiller les conseillers municipaux, quand il les soupçonne de n'avoir pas fidèlement remplis ses ordres : c'est ce qui est arrivé le 16 dans le bourg de Hinojosa à l'alcade et au secrétaire Miravete. Il joignit même l'insulte à la férocité; car la femme de l'alcadre ayant supplié de faire grâce à son mari, il consentit seulement à différer le supplice d'un jour, parce que le 15 août était un jour de fête. Dieu vous garde, etc.

Teruel, 22 août. CABELLO. (*G. de Madrid*)

— D'après des lettres de Ceuta arrivées par le courrier de jeudi dernier, de grands troubles avaient eu lieu à Tanger, dirigés contre les francs. On dit que les maisons des consuls d'Espagne, de France et d'Angleterre furent attaquées; et que ce dernier avait été victime des barbares, les consuls de France et d'Espagne ayant réussi à se sauver. Il paraît que le consul français s'embarqua dans une bombarde et arriva à Ceuta où il eut une entrevue avec le commandant général de la place qui dura plus d'une heure. A la suite de cette entrevue on commença à réparer quelques palissades et la garnison se plaça sur les parapets.

— On écrit de Madrid, le 28 août :  
 Immédiatement après avoir reçu la nouvelle de l'échec que le maréchal-de-camp Bucrens avait éprouvé dans les

## LIEGE, LE 7 SEPTEMBRE.

plaines de Carinena, le général Espartero s'est mis en marche avec son corps d'armée, et probablement il a passé la nuit dernière à Jdraque. Depuis que les officiers qui avaient donné leur démission sont rentrés dans leurs régiments l'ordre le plus parfait règne dans la division d'Espartero. — D. Lamon Adan, vient d'être nommé sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur. C'est un homme dont les talents égalent la modestie, étranger à toute passion politique et ne connaissant d'autres règles de conduite que le bien de son pays. Il lui rendra d'importants services dans le poste élevé qui lui est confié.

Je vous avais annoncé que diverses propositions avaient été faites au ministère relativement aux moyens de pourvoir aux besoins de l'armée et les diverses branches de service public. On propose d'avancer au ministère la somme de 20 millions de reaux, dont une moitié serait payée en lettres de change protestées et l'autre en argent.

Le mouvement de la bourse a été très faible aujourd'hui ; on a fait 19 au comptant pour les 5 p. c.

— La Gazette de Madrid publie la dépêche du général Espartero qui annonce que son corps d'armée a prêté serment à la constitution; nous remarquons que cette dépêche est datée du quartier-général de Torrelaguna le 20 août, par conséquent ce serment n'aurait pas eu lieu après l'entrevue du ministre San Miguel avec le comte de Luchana, comme dit le *Phare de Bayonne*.

Le général Lorenzo va définitivement à Espinosa pour prendre le commandement du corps d'armée d'Escalera.

## BELGIQUE.

## BRUXELLES, LE 6 SEPTEMBRE.

Avant-hier a eu lieu, au ministère de la guerre, l'adjudication de 450 couchettes de fer à fond fixe et 50 à fond mobile pour le service des hôpitaux militaires. Sept soumissionnaires se sont présentés : la soumission la plus avantageuse était celle de M. Bolsius, d'Anvers, au prix de 59 francs la couchette à fond fixe et 65 fr. celle à fond mobile. Il a été déclaré adjudicataire.

— Le jury d'examen pour la médecine vétérinaire a fixé les jours et heures des différens aspirans inscrits. Les examens pour la première série commenceront aujourd'hui 6 septembre, et comprennent 20 aspirans ; la seconde série, qui comprend 34 aspirans, commence ses examens lundi prochain 11 septembre. Les examens pratiques auront lieu au local de l'école vétérinaire. Le *Moniteur* de ce matin publie les noms des aspirans et l'ordre dans lequel ils seront examinés.

— Le département de l'intérieur vient de recevoir du gouvernement français, et de faire déposer au musée des arts et de l'industrie nationale, le 3<sup>e</sup> volume du Recueil général des brevets expirés en France et publiés par ordre du gouvernement. Il est loisible aux industriels et artistes belges de consulter cet ouvrage au local où il est déposé.

— Une chose remarquable c'est que les noms des deux enfants qui, dans ces derniers temps, se sont fait une si grande réputation dans le calcul de tête, signifient l'un (*Mangiamiele*) amateur de miel l'autre (*Zuccaro*), amateur de sucre.

— La direction de la Société Rhénane des chemins de fer vient de publier l'avis suivant :

« S. M. le Roi ayant daigné approuver en date du 21 du mois précédent les statuts adoptés le 9 juin, en se réservant de déterminer ultérieurement la position de la Société envers l'Etat et le public, et ayant en même temps accordé à cette Société le droit de faire usage de l'expropriation, nous convoquons par les présentes une assemblée générale des actionnaires pour le lundi 9 octobre, à 9 heures du matin, dans la grande salle de la maison de ville de Cologne. »

— Un arbre en chêne, provenant de la forêt du duc de Wellington, près de Nivelles, a été déchargé ce matin à l'arsenal. Cet arbre, de fil droit, a 50 pieds de longueur et de 13 à 14 pieds de circonférence. (Précurseur.)

— La belle filature de MM. Oldenhove et compagnie, située à Florival près de Bruxelles, a été entièrement la proie des flammes dans la nuit du 4 au 5 de ce mois. Le tout était assuré par les compagnies *Sécuritas* et *l'Escaut d'Anvers* et par diverses compagnies de Bruxelles.

— On vient de frapper à Berlin une belle médaille en mémoire de Gutenberg. Elle est due au burin de Lorenz. A l'envers elle représente la statue de Thorwaldsen, récemment inaugurée à Mayence. Au revers on voit un bas relief composé par le même sculpteur ; il représente Gutenberg occupé à composer une planche et expliquant à Faust les avantages de sa nouvelle invention.

## NÉCROLOGIE.

M. Agie, l'un des plus anciens et des plus respectables négociants de cette place, consul de Russie, chevalier de l'ordre du Lion belge, est mort hier matin à 9 heures et demie, à Anvers, à l'âge de 64 ans, après une maladie de quelques jours seulement. M. Agie était né en France, mais il s'était fixé à Anvers depuis environ 40 ans. Il était devenu notre compatriote.

Bruxelles, 6 septembre (trois heures). — Il règne sur les affaires une espèce de pesanteur tenant du beau temps qui excite à prendre des vacances. Les valeurs nationales restent à peu près stagnantes, quoique tenues par les détenteurs. Société Générale titres en nom fl. 791 A ; certificats au porteur émission de Paris 1676 A ; quelques réalisations de bénéfices, et des ventes sur primes achetées à longues échéances, ont fait fléchir le cours des actions de la Société de Mutualité, cotées 1435 (113 1/2) et P ; elles ont donc baissé de 3/8, mais il n'y a pas beaucoup de vendeurs, et personne n'oserait se mettre en blanc ; Banque de Belgique 1397 50 (43) 3/4 P ; Actions réunies 1020 P ; Industrie luxembourgeoise 4025 P.

Les Chemins de Fer français ont été négligés, il n'y a eu ni offres ni demandes, par conséquent ils ne sont pas cotés.

L'actif espagnol est faible ; ouvert 48 1/8 cours, il ferme 48 cours 1/8 papier ; primes à 4 mois 19 dont 1 P.

Marché des huiles et graines. — Même stagnation dans les huiles, les tonneaux sont toujours demandés et la graine en petite quantité au marché de ce jour.

Anvers, deux heures 3/4 (par voie télégraphique). — Ardoin 17 7/8 A 18 A 18 P 18 A au comptant, 18 P au 9 courant, transactions assez animées.

Ainsi que nous l'espérons, le conseil de régence de Liège, dans sa séance d'hier, s'est refusé à organiser chez nous la censure théâtrale. Il a répudié la prérogative que la loi communale lui accorde, ou du moins il n'a pas voulu en faire un moyen ordinaire de police. Il est vrai que, tout en décidant que l'obligation de soumettre son répertoire à l'examen de la régence ne serait pas imposée au directeur en vertu des dispositions du règlement sur la police du spectacle, le conseil s'est réservé d'en faire une des conditions du subsidie qui lui est accordé. Mais cette restriction ne nous inquiète aucunement. La censure a été écartée hier et elle le sera, nous n'en doutons pas, toutes les fois qu'elle tentera de se représenter, quel que soit le prétexte qu'elle emploie pour justifier son admission, aussi longtemps que nos conseillers municipaux actuels resteront au pouvoir. Il importe de le remarquer, ce que l'on conteste avec raison à la régence de Liège, ce n'est pas le droit d'organiser la censure ; ce droit est écrit dans l'article 97 de la loi communale, et elle n'aurait pas besoin d'autre titre pour l'exercer, pour peu qu'elle y fût disposée.

On prétend seulement que des raisons de haute convenance s'opposent à ce qu'elle fasse usage d'un droit d'ailleurs incontestable. Nous ne voyons pas ce que peut être ici la circonstance du subsidie. Elle ne saurait rien ajouter au droit que la régence tient de la loi communale ; elle ne peut diminuer en rien l'inconvenance qu'il y aurait de sa part à user de ce droit, tant que le maintien de l'ordre ne lui en fera pas un devoir rigoureux. Il y a plus, le conseil de régence serait à nos yeux bien plus reprehensible s'il organisait la censure comme condition du subsidie, que s'il l'eût organisée en vertu de la loi communale. Dans ce dernier cas, il pouvait du moins alléguer pour sa justification qu'il ne faisait qu'exécuter une loi qu'il n'avait pas faite et dont il ne pouvait être responsable. Mais en introduisant la censure comme condition du subsidie, c'est volontairement qu'il nous l'imposerait, et il devrait supporter seul toute la responsabilité de cette odieuse mesure. Nous ne craignons pas qu'il en soit ainsi.

Le conseil a encore montré qu'il entendait bien le principe de la liberté, en refusant de fixer d'autorité, par mesure de police, le prix des places au spectacle. Comme on l'a fait observer, les entreprises théâtrales ne jouissant aujourd'hui en Belgique d'aucun privilège, rentrent sous la loi commune qui régit toutes les entreprises industrielles.

C'est un droit pour le directeur de fixer ses prix comme bon lui semble, et à ses risques et périls. Une hausse dans les prix peut amener du désordre ; oui, mais vous êtes là pour le prévenir, et les juges sont là pour en punir les auteurs. Où en serait-on, si la police pouvait nous interdire la jouissance d'un droit, par le seul motif que l'exercice que nous voulons en faire pourrait amener du désordre ? A quoi servirait la force publique, si elle n'avait pour mission de protéger les droits de chacun contre tous les obstacles injustes qu'ils peuvent rencontrer, si elle n'était bonne qu'à donner tort à ceux qui ont droit, et raison à ceux qui ont tort ? Il y a, nous le savons, dans notre législation certains cas, où la loi accorde aux magistrats le droit de fixer les prix de choses offertes au public ; mais ce sont là des exceptions dont les unes ne sont fondées sur aucune raison solide, dont les autres s'appuient sur des considérations toutes particulières, et l'on sait qu'en fait d'exceptions, il n'est jamais permis de raisonner par analogie. Toute mesure exceptionnelle doit trouver son fondement et sa justification en elle-même.

Pour être juste envers tout le monde, nous devons dire que dans la discussion qui a eu lieu, M. l'échevin, chargé de la police, a montré par la manière dont il accueillait les observations qui lui étaient faites, et les changements proposés au règlement présenté par lui au conseil, qu'il n'entrerait point dans ses vues de nuire à la liberté, fut-ce même au profit de l'ordre dont le maintien lui est particulièrement confié.

On nous écrit de Waremme, que le pont sur le Geer, à Longchamps, reçoit en ce moment son dernier comble de nivellement ; c'était un grand obstacle à l'achèvement de cette partie du chemin de fer ; il a été vaincu grâce aux soins et à la vigilance de M. l'ingénieur Maes, et au concours désintéressé de M. Boux, ancien juge de paix.

M. le ministre de la guerre a rappelé sous les drapeaux, pour prendre part aux manœuvres du camp de Beverloo, les miliciens, ouvriers houillers, qui avaient reçus des congés temporaires, pour se livrer à leurs anciens travaux. Le renvoi de ces miliciens dans leurs foyers avaient produits de trop bons résultats, pour croire que leur rappel soit définitif ; nous espérons, au contraire, que de nouvelles permissions ne tarderont pas à leur être accordées.

— Le 17 de ce mois, auront lieu aux quartiers du Nord et de l'Ouest de la ville de Liège, les élections pour le premier ban de la garde civique, et le 19 aux quartiers du Sud et de l'Est. Immédiatement après se feront les élections pour le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bans.

En temps de guerre, la garde civique se divise en trois bans.

Le premier ban se compose de célibataires ou veufs sans enfants, qui n'avaient pas atteint leur 31<sup>e</sup> année au premier janvier précédent.

Le deuxième ban, des célibataires ou veufs sans enfants, qui, ayant atteint leur 31<sup>e</sup> année, n'avaient pas 50 ans accomplis au 1<sup>er</sup> janvier.

Le troisième ou arrière-ban comprend tous les autres gardes.

— Voici l'état des indemnités ou récompenses accordées aux agents de la force publique de la province qui ont apporté le plus de zèle dans la surveillance de l'exécution des lois et règlements sur la chasse et le port d'armes :

MM. J. B. Kaussen, brigadier à Visé, fr. 45. — F. Frenay, gendarme à idem, 50. — J. E. Vreven, gendarme à idem, 35. — E. Leubre, gendarme à idem, 15. — E. E. Carpentier, gendarme à Engis, 10. — B. Foucart, gendarme à Huy, 15.

— J. Wery, gendarme à idem, 15. — J. Pirsch, brigadier à Hannut, 25. — P. Hourtay, gendarme à idem, 15. — A. Detry, gendarme à Verviers, 10. — G. Delbouille, gendarme à Henri Chapelle, 15. — A. Dupont, gendarme à Spa, 15. — J. J. J. Leclercq, gendarme à Stavelot, 10. — F. M. Fils, gendarme à idem, 10. — J. Legrain, garde-pêche et Forestier à Liège, 15. — L. J. Peiffer, garde-forestier à Membach, 10. — J. J. Pichot, garde-forestier à Goo, 15. — L. C. Bovy, garde-forestier à Jalhay, 10. — I. Michat, garde-forestier à Hestreux, 10. — A. Tiré, garde-forestier à Spa, 10. — J. J. Le grand, garde-forestier à Ouffet, 15.

— Séance publique du conseil communal de Liège, vendredi 8 septembre courant, à 5 heures du soir.

— Le nombre des victimes du choléra à Naples s'élevait le 15 août en totalité à 34,000.

## JURY D'EXAMEN.

Les élèves de l'université de Liège qui ont obtenu la grande distinction dans leur premier examen de doctorat en médecine, sont : MM. Adam (Pierre Ignace), de Thines (Liège) ; Dejardin (Charles), de Liège, Delvigne (Chrétien), de Vechmaal.

M. Vanderheyden (Henri), d'Eyndhoven, appartenant à la même université, a subi son examen écrit avec distinction, et a obtenu la grande distinction pour son examen oral.

— Dans sa séance d'hier 5, le jury du premier examen pour le doctorat en médecine a admis, avec la grande distinction, M. Delvigne, de l'université de Liège ; MM. Festrtraet et Brugmans, de la même université, ont aussi été admis.

— Les salons anglais s'occupent toujours des prétendants à la main de la reine. On assure aussi dans ces cercles que les affections de la princesse ont un but constant et déterminé, et que le gouverneur d'une des colonies de l'Inde, en possession de disputer sa main à tous les princes d'Europe. Cet heureux mortel est lord Elphinstone, gouverneur de Madras, et que le dernier roi aurait envoyé par-delà des mers par suite de démonstrations faites en faveur de ce jeune courtisan par une princesse de son sang. On dit d'une autre part que lord Elphinstone, à quitté Londres, éperduement épris de son côté d'une jeune dame, appartenant à la haute noblesse torie, et dont il a pu apprendre le mariage par un des derniers courriers de la métropole.

— On écrit du Luxembourg :

Je suis heureux de vous apprendre qu'indépendamment des deux sociétés existantes dans le Luxembourg, l'une pour l'encouragement de l'industrie, l'autre pour la création des routes et canaux, une troisième est en train de se former pour l'exploitation générale des mines de cette province et de celles avoisinantes. Des fouilles en tous genres, sondages, puits, galeries, sont déjà pratiqués dans les environs de Marché. Dans les communes de Argimont, On, Jemelle, le fer, le plomb, le cuivre sont mis à jour. On a même reconnu dans plusieurs endroits, le chiste bitumineux précurseur de la houille. Les personnes qui sont à la tête de cette entreprise n'ont épargné aucun sacrifice pour arriver à une connaissance entière des localités destinées à être le siège des grands travaux auxquels on va sous peu se livrer dans cette contrée. Le grand obstacle qu'on avait rencontré jusqu'aujourd'hui pour tirer parti des richesses enfouies sous le sol, le transport des matières brutes aux lieux d'épuration, serait levé par la création de forges et d'usines au centre même du réseau des opérations. Un des explorateurs, dans une de ses excursions, vient de rencontrer au milieu d'une forêt située près de Neufchâteau une source d'eau salée : les indices qui l'ont conduit à cette découverte, ne sont autres que la persistance des animaux mis en pâture dans les environs à aller se désalterer au même endroit. Des pommes de terres cuites simplement dans cette eau avait toute la saveur et tout le piquant de celles auxquelles on n'aurait pas épargné le sel. Toutes les investigations ont été jusqu'à cette heure infructueuses pour reconnaître le terrain où s'opère cette dissolution.

M. Jongen et Delrez, dont l'établissement a pris un si grand développement, viennent encore à l'approche de l'ouverture de la section du chemin de fer, d'An à Waremme, de prendre des mesures pour la prompte expédition par cette voie des marchandises destinées à être expédiées sur les différentes villes de la Belgique. (Voir aux annonces.)

## CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 6 septembre. — Absents : MM. Fleussu, Tilman, Billy, Dehasse, Hennequin, Neaujean, Lion, Galand, Keeler et Cox.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Voici les communications :

1<sup>o</sup> Délibération de la fabrique de St. Nicolas relative à l'acceptation d'un legs fait par M. de Donnée à charge de services religieux.

2<sup>o</sup> Lettre par laquelle M. l'inspecteur des écoles rend compte du résultat du concours entre les secondans pour qu'ils soient placés en deux catégories.

Discussion du projet de règlement sur la police des théâtres.

M. Piercot demande qu'on s'occupe de prime abord des principes qui doivent dominer les dispositions du règlement.

Voici quelques-unes des considérations qu'il a présentées, autant qu'il est possible de les saisir :

Des observations ont été faites contre l'article 1<sup>er</sup> du projet, et quelques personnes ont vu le rétablissement de la censure dans la communication du répertoire. L'art. 97 de la loi communale fait une obligation au conseil de veiller à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire à l'ordre public ; il n'y avait pas d'autre moyen de mettre le conseil à même d'exercer cette attribution qu'en exigeant la note des pièces qui seraient jouées. L'échevin de la police repousse toute idée de censure.

Quant au prix des places à fixer par l'administration dans

un règlement de police, on a élevé des doutes. Il y a lieu d'examiner si cette fixation ne tient pas à l'ordre public; l'exemple de plusieurs théâtres de la Belgique a prouvé qu'elle est essentiellement liée à la police: d'autres branches d'industrie ne sont pas plus libres, les messageries etc.

L'expérience a démontré que les billets ont presque toujours troublé l'ordre; il est donc indispensable de défendre d'en jeter sur la scène. Mais comme des plaintes peuvent s'élever contre le directeur du spectacle, on a autorisé les réclamations, mais en obligeant de les remettre au commissaire de police de service.

On ne lit les billets qu'à la représentation suivante dans la crainte d'entraîner des débats, car il peut arriver que le commissaire doive en référer au collège des bourgmestre et échevins.

Les dispositions à admettre pour les débuts offrent de difficultés.

M. Piercot déclare attendre la discussion pour se prononcer. M. Capitaine regarde l'art. 1er. comme inutile et croit convenable de laisser les abonnés régler eux-mêmes le répertoire.

Il considère la législation actuelle en Belgique comme incompatible avec le pouvoir à donner à l'autorité de fixer le taux des places, et demande que ce dernier objet soit imposé comme condition du subsidé.

Il applaudit au système proposé pour les billets, qui, selon loi, ne doivent être lus qu'après la représentation.

Quant aux débuts, il attendra la discussion, ainsi que M. Piercot.

On met aux voix les points suivants:

1° La communication préalable du répertoire général sera-t-elle exigée du directeur?

MM. Dethier, Forgeur et Jamme combattent cette mesure comme n'ayant aucun rapport avec l'ordre et la tranquillité. M. Despa rappelle que cette disposition a déjà été admise comme condition du subsidé, mais il préfère qu'elle soit consignée dans un règlement de police.

La négative est admise à l'unanimité. Ce sera l'objet d'une des conditions du subsidé.

2° Le tarif du prix des places sera-t-il soumis à l'administration d'après le règlement de police?

MM. Dethier, Forgeur et Capitaine combattent l'affirmative, en s'appuyant sur les principes nouveaux qui considèrent le théâtre comme toute autre entreprise industrielle.

M. Jamme fait remarquer qu'il n'y a pas de concurrence pour le théâtre, ce qui établit une différence entre cette industrie et les autres.

MM. Piercot, Chefneux, Lambinon, Bellefroid, Jamme, Toubear, Lefebvre sont pour l'affirmative.

MM. Haquet, Glosset, Dethier, Brixhe, Forgeur, Constant, Capitaine, Wasseige, Despa, Delexhy, Forgeur sont pour la négative.

La question suivante posée par M. Despa, est mise aux voix: Dans le cas où le directeur serait dans l'intention de changer les places, le directeur devra-t-il en prémunir l'administration.

Elle est rejetée par tous les membres présents moins cinq.

3° Sera-t-il interdit de jeter des billets ou objets quelconques sur la scène?

M. Dethier demande que la disposition ne s'applique pas aux couronnes et vers à des artistes étrangers d'un grand mérite.

M. Forgeur désire que l'on applique le maximum des peines de simple police à ceux qui jettent des objets, tels que pierres et autres choses, il flétrit tout ce qui tend à avilir les artistes.

L'affirmative est décidée à l'unanimité.

On ne donne pas suite à la demande de M. Dethier, et on juge qu'il n'est pas nécessaire de prévoir ce cas.

Relativement aux réclamations remises au commissaire de police, M. Forgeur demande que ce soit le collège et non le commissaire de police qui autorise la lecture des dites demandes. — Admis.

Il est décidé que la signature du réclamant ne sera pas requise;

Que l'heure du commencement du spectacle ne sera point fixée;

On rejette la disposition qui portait que la représentation serait terminée à 10 heures et demie au plus tard, et on adopte celle qu'il finisse à 11 heures.

4° Est-il interdit d'interrompre le cours des représentations dramatiques en s'opposant aux débuts réguliers des artistes?

Le droit d'approuver et d'improver pourra-t-il avoir lieu au 2° débat?

Sur le 1er point on décide d'une manière affirmative, et sur le second d'une manière négative, en ce sens que le public ne pourra manifester son opinion qu'au 3° débat.

5° Admettra-t-on une commission de 10 abonnés pour aider le collège à décider si un artiste est reçu ou refusé après le troisième délut.

M. Piercot pense que l'on peut abandonner l'idée d'une commission qui entraînerait des inconvénients. En outre le collège ne sera plus chargé de se prononcer sur le rejet ou l'admission d'un artiste.

6° Tous les bancs au parterre seront-ils numérotés?

La négative est décidée.

M. Piercot présentera à la prochaine séance une nouvelle rédaction.

M. Jamme rend compte de ce qui a eu lieu relativement au professeur de langue anglaise dans le collège communal.

M. Till, en 1836, a été autorisé à donner des leçons d'anglais dans le local du collège sous la condition de ne pas demander une rétribution au delà de 30 fr. par trimestre.

Au budget de 1837, on accorda un traitement de 600 fr. pour M. Till; mais la députation du conseil provincial en refusant cette indemnité, a demandé que la regeuce nommât un professeur d'une manière régulière et définitive et que ce cours fut donné gratuitement aux élèves.

On consultera préalablement la commission de surveillance du collège, ainsi que la commission d'instruction publique.

Le professeur de gravure à l'académie de peinture, etc. jouira d'un traitement de 2,000 frs.

L'urgence est décidée pour entendre la lecture d'un rapport de la commission d'instruction sur des modifications au programme des cours du collège pour 1837 à 1838.

M. Wasseige a la parole:

Il rend compte de quelques changements relatifs à la langue grecque et à une adjonction d'auteurs latins, que la commission de surveillance a proposés et qu'a admis celle de l'instruction.

Voici les questions soumises:

1° Supprimera-t-on le cours de statistique et d'économie politique?

2° Donnera-t-on six heures de plus chaque semaine pour l'arithmétique, 3 pour chacune des deux divisions?

3° L'algèbre sera-t-elle enlevée à M. Bosei et donnée à M. Falisse? Ce dernier aura-t-il un traitement plus élevé?

4° Nommura-t-on un nouveau professeur de langue française, et fera-t-on deux divisions pour la 4°?

On discutera les questions soulevées dans ce rapport à la prochaine séance du conseil.

**THEATRE ROYAL DE LIEGE.**

Nous venons de recevoir le tableau du personnel de notre troupe pour l'année théâtrale 1837—1838. Il est précédé de la lettre suivante, que le directeur adresse aux abonnés:

Messieurs, l'état d'angoisse et d'incertitude dans lequel j'ai flotté depuis quatre mois, aurait été un obstacle invincible à l'organisation de ma troupe, si je n'avais ressenti le vif désir de prouver combien je suis reconnaissant de la bienveillance dont vous et le public avez daigné m'honorer l'année dernière. Mais j'éprouvais le pressant besoin de vous témoigner toute ma gratitude; et ce sentiment en exaltant mon courage m'a fait fermer les yeux sur ce que ma position avait d'incertain et de hasardeux.

Malgré les difficultés nombreuses, et sans cesse renaissantes, qui avaient leur source dans cette situation précaire, je suis parvenu à réunir des artistes qui, j'ose l'espérer du moins, mériteront vos suffrages. J'ai l'honneur de vous en soumettre le tableau; puissiez-vous le trouver digne de votre approbation.

MM. les abonnés s'étant plaints, et quelquefois avec raison, de la composition des spectacles du mardi, qui souvent se trouvaient faibles par suite de la fatigue des artistes, forcés de jouer trois jours de suite, j'ai tâché d'y obvier à cet inconvénient, et j'ai cru faire quelque chose qui leur serait agréable en fixant les jours d'abonnement aux DIMANCHE, MERCREDI et VENDREDI.

Auguste SANSE.

Administration. — MM. Auguste Sansé, directeur. — Francoz, régisseur général. — Ernest Josse, 1er. régisseur chargé des annonces. — Helmann, 2e régisseur. — Lefebvre, contrôleur en chef, chargé de l'abonnement. — Mme. Narcisse, bureau de location.

**Grand Opéra, Opéra-Comique et Traductions.**

NOMS DES ARTISTES.	EMPLOIS.
MM. SYLVAIN. . . . .	1er. ténor en tous genres.
BERTON. . . . .	Jeune 1er. ténor en tous genres, fort second.
ALERME. . . . .	2e ténor.
XAVIER. . . . .	3e ténor.
GUSTAVE. . . . .	Philippe Gavaudan, Bariton.
ROGER. . . . .	Bariton.
HERRMANN. . . . .	1re. Basse en tous genres.
JOUARD. . . . .	2me. Basse et Basse comique.
ARMAND. . . . .	Larucette.
JULES. . . . .	3e Basse.
PAUL-CANUT. . . . .	1er Ténor comique.
MORTREUIL. . . . .	2e Ténor comique.
HYPOLITE. . . . .	Basse utilité.
HENRY. . . . .	Ténor-Coriphée.
AVOCAT. . . . .	Basse Coriphée.
Mmes St ANGE. . . . .	1re. chanteuse en tous genres.
CELESTE. . . . .	Deuxième chanteuse en tous genres.
MOINET. . . . .	Fortéchant, forte dugazon, jeune mère dug.
JOSSE-ERNEST. . . . .	1re Dugazon.
CLEMENCE. . . . .	2e Dugazon, des 2mes. chanteuses, au besoin.
THEODORE. . . . .	2e Dugazon.
CONSTANCE. . . . .	3e Dugazon.
STEVENS. . . . .	1re. Duègne.
PETIT. . . . .	2me. Duègne.
FOURMEAUX. . . . .	Coriphée utilité.

**DIVERTISSEMENT DES PIÈCES.**

MM. Rouquet, chargé des divertissements. — Gredelu, 1er danseur. — Besancenot, 2e danseur. Danseur comique. — Mdes. \*\*\*, 1re danseuse — Godet, 2e danseuse. — 40 choristes.

ORCHESTRE. — MM. Ferdinand, premier chef. — Théodore, second et premier chef. — Seigne, troisième chef d'orchestre. — Cinquante musiciens.

**DRAME, COMÉDIE ET VAUDEVILLE.**

MM. Gustave, premiers rôles et forts premiers amoureux. — Paul-Ernest, jeunes 1ers rôles et 1ers amoureux. — Alerme, 2es. et 3es. amoureux. — Xavier, 2es. et 3es. amoureux, des premiers au besoin. — Armand, financiers, des Ferville, des péres. — Paul Canut, premier comique en tous genres. — Mortreuil, deuxième comique et 1er. au besoin. — Sardon, Jouard, péres nobles, des Ferville, Fontenay. — Hypolite, deuxième et troisième comique. — Rouquet, grande utilité en tous genres. — Zelger, grande utilité, rôles de convenance. — Jules, utilité. — Avocat, idem. — Mdes. Moinet, forts jeunes 1ers. rôles, grandes coquettes. — Josse-Ernest, jeunes premiers rôles, premières amoureuses. — Clémence, premières amoureuses, ingénuités. — Théodore, 2e. amoureux, soubrettes. — Constance, deuxième et troisième amoureuses. — Stevens, caractères en tous genres, mères nobles. — Feit, rôles de convenance. — Hypolite, rôles de convenance. — Fourmeaux, utilité. — Villers, rôles d'enfant. — Louise, idem.

EMPLOYÉS. — MM. Gineste et Pierre, peintres décorateurs. — Boudou, souffleur. — Haquin, chef machiniste. — Vesly, magasinier.

**CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.**

L'abonnement commencera du 10 au 15 septembre prochain et finira dans la tre quinzaine du mois d'avril 1838.

Chaque mois d'abonnement sera composé de 12 représentations qui auront lieu les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Le premier Dimanche de chaque mois d'abonnement, l'abonnement sera généralement suspendu, et remplacé par le Lundi suivant.

**PAIX DE L'ABONNEMENT.**

Premières Loges, loges Grillées. . . . .	25 fr.
Baignoires, Galeries numérotées, Secondes de face. . . . .	21
MM. et Dames alternans aux premières Loges. . . . .	30
MM. et Dames alternans aux Baignoires. . . . .	25
MM. les Etudiants. . . . .	15
MM. les Officiers de la garnison. . . . .	40

L'abonnement sera personnel. Il ne sera admis aucun remplacement dans le courant du mois commencé.

MM. et Dames titulaires de Loges sont priés de faire connaître à M. Lefebvre, contrôleur chargé de l'abonnement, les noms de leurs abonnés à la première représentation de chaque mois d'abonnement. Ils sont invités à envoyer leur adhésion au contrôleur dans les quatre jours à dater de la publication du présent.

Liège, le 6 septembre 1837.

**A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.**

En revenant hier de Jupille, je me présentai au passage d'eau de Coronmense, où plusieurs personnes se trouvaient déjà, et attendaient depuis dix minutes. J'appellai le passeur à plusieurs reprises, mais ce ne fut qu'après un nouveau quart d'heure d'attente qu'il se décida enfin à venir nous chercher. Ce retard d'une demi-heure, qui se renouvelle tous les jours, peut dans certaines circonstances avoir des inconvénients, et c'est ce qui m'engage à signaler ici le peu d'empressement que met ce passeur d'eau à remplir les obligations qui lui sont imposées; car les réglemens lui font un devoir de passer sans retard les personnes qui se présentent, et nous étions six.

Je pense que dans le cas où il persisterait à montrer la même nonchalance, le règlement doit lui imposer une amende; déjà des plaintes ont été rendues contre lui, je crois donc devoir donner de la publicité à la mienne, dans l'espoir que l'administration fera à l'avenir mieux surveiller l'exécution des réglemens au passage d'eau de Coronmense. Recevez, etc. Adolphe B.

**AVIS AU COMMERCE.**

**M. F. JONGEN ET DELREZ,**  
**COMMISSIONNAIRES-EXPÉDITEURS,**  
**à Liège,**

Ont l'avantage d'informer le commerce QU'A DATER DU JOUR DE L'OUVERTURE DU CHEMIN DE FER A LA STATION D'ANS, près Liège, ils se chargeront du transport des marchandises destinées à être expédiées par cette voie en communication immédiate avec

TIRLEMONT, — LOUVAIN, — MALINES, — ANVERS, — BRUXELLES, — TERMONDE, — GAND et OSTENDE.

Ils feront prendre et livrer A DOMICILE dans toutes les villes où il y aura une station désignée par le gouvernement.

Par les soins de leurs correspondans, le commerce évitera toutes espèces de difficultés pour la remise et l'enlèvement des marchandises aux stations respectives; il jouira en outre de l'avantage d'avoir une garantie certaine pour la rentrée des remboursemens à la suite, ce qui n'a pas été prévu par l'arrêté du 20 juin dernier.

Indépendamment des transports par le chemin de fer, leurs voitures ne cesseront de DESSERVIR les différentes villes de la BELGIQUE, les routes de FRANCE, D'ALLEMAGNE, de la SUISSE et d'ITALIE.

Ils se chargeront d'expédier toutes les marchandises qu'à raison de leur poids et volume, ne pourraient être transportées par le chemin de fer.

Par le fait de leurs moyens de transport, rien ne sera changé quant aux relations avec le mode actuel.

En attendant que la section de la route DE LIÈGE A VERVIERS, vers la frontière prussienne soit en activité, ils exploiteront comme ci-devant par leurs propres voitures et PAR SERVICES ACCÉLÉRÉS les routes de

- LIÈGE A VERVIERS en 1 jour.
- LIÈGE A AIX-LA-CHAPELLE en 2 jours.
- LIÈGE A COLOGNE en 4 jours.
- LIÈGE A FRANCFORT s/M ET OFFENBACH en huit jours.

Et par ordinaire en 12 jours.

Ces services sont établis de manière à ce qu'ils correspondent journellement avec toutes les autres routes de même qu'avec AMSTERDAM, ROTTERDAM et TOUTE LA HOLLANDE PAR TERRE. 1648

**ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 6 SEPTEMBRE**

Naissances: 4 garç., 4 filles.  
Décès: 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: P. Daeninck, âgé de 24 ans, milicien au dépôt des sapeurs-mineurs. — Marie Françoise Vaut, âgée de 60 ans, sans profession, quai d'Avroy, épouse de O. J. Defawe.

**ANNONCES.**

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

A LOUER pour le 1er octobre prochain une maison; Quai de la Sauvenière, n° 807. 1570

A LOUER pour entrer en jouissance au 15 mars prochain, LA FERME DE SNAUWENBERG, contenant 70 bonniers de terres et prairies. — S'adresser à Henri DELVAUX, à Fouron-le-comte. 1657

LA VENTE par licitation du MOULIN A FARINE e D'AUTRES BATIMENS avec 3 bonniers de jardin, verger et cotillage, situés au Bas-Rieu, n° 139, à Liège, de terres situées à Rosoux et de rentes, annoncée pour le six du courant, n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence de l'un des vendeurs, est définitivement remise au MERCREDI 20 de ce mois, à 9 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix Chokier, rue Mont St-Martin, à Liège. PAQUE, notaire.

UN CÉLIBATAIRE de bonne famille, sachant lire et écrire, désirerait occuper la place de COMMISSIONNAIRE ou UN EMPLOI QUELCONQUE. S'ad. au bureau de cette feuille.



Le public est informé qu'à partir du 6 DE CE MOIS,  
**UN SERVICE**  
DE  
**DILIGENCES ACCÉLÉRÉ**

Sera établi entre JEMEPPE, SERAING, OUGRÉE, TIL-LEUR, SCLESSIN, LE VAL-BENOIT et LIÉGE.

LES DÉPARTS s'effectueront comme suit :

DE JEMEPPE, à 7 heures du matin.  
IDEM, à 3 1/2 heures après midi.  
DE LIÉGE, à 9 heures du matin.  
IDEM, à 6 heures du soir.

LE PRIX DES PLACES EST AINSI FIXÉ :

A L'INTÉRIEUR, fr. 1 20  
A L'EXTÉRIEUR, 1 »

Les BUREAUX sont, à Liège, chez Mme. MATELOT, au Grand Cerf, rue du Dragon d'Or; à Jemeppe, près de la Barrière, en face de l'établissement de Seraing. 1643

Le LUNDI 18 septembre 1837, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude rue Péronstrée, UNE BELLE ET GRANDE MAISON, avec cours, jardin, écurie, etc.; située rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653, à Liège.

Il y a facilité et sécurité pour acquérir.  
S'adresser audit notaire, pour voir la MAISON et les conditions. 1576

**PENSIONNAT**  
DE  
**DEMOISELLES**

ÉTABLI  
DANS LE BEAU ET VASTE LOCAL  
DU  
**CI-DEVANT COUVENT DES CARMES**  
DE DEVANT LE PONT, COMMUNE DE VISÉ.

En me mettant à la tête du BEL ÉTABLISSEMENT formé pour l'éducation des Demoiselles, par M. l'abbé ROGISTER et Mlle. sa sœur, Devant le Pont, commune de Visé, je viens solliciter la confiance des Pères et Mères de famille pour m'aider à le soutenir dans l'état florissant où il est parvenu.

Mère de famille moi-même, vouée depuis 17 ans à l'éducation des demoiselles, j'ai appris que ce n'est que par les soins les plus assidus et la plus exacte surveillance que je puis parvenir à remplir dignement la tâche que je me suis imposée en continuant à me consacrer à la carrière de l'enseignement.

Faire des élèves capables de remplir avec facilité les devoirs de bonne ménagère, former leur cœur et leur esprit à la religion; et leur caractère à la douceur et à la soumission; leur inspirer l'amour de l'ordre et de l'économie, les habituer à la politesse, soigner leur tenue et veiller scrupuleusement à la conservation de leur innocence, tel est le but auquel tendront tous mes efforts.

**Les objets de l'enseignement,**  
SONT :

La religion, les langues française et allemande; la lecture, l'écriture, l'histoire, la géographie, les éléments de la sphère, l'arithmétique appliquée au commerce, la tenue des livres, etc., etc.

On apprend encore aux élèves à marquer, coudre, couper et confectionner toute espèce de linge à l'usage des deux sexes, et toute espèce de vêtements, d'ajustements et de modes à l'usage des femmes; toute espèce de broderie; enfin tous les ouvrages utiles et agréables.

L'instruction religieuse sera donnée par un ecclésiastique qui préparera les enfants à la première communion, laquelle se fait dans la Chapelle du Pensionnat.

Les leçons de dessin et de musique sont données aux frais des parents.

À la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent un bulletin constatant 1<sup>o</sup> la santé des enfants, 2<sup>o</sup> leur conduite, 3<sup>o</sup> leur application, 4<sup>o</sup> les places qu'ils ont obtenues dans les compositions.

Le prix de la pension est de 320 francs annuellement payable d'avance, par trimestre.

Le blanchissage est aux frais des parents; cependant, la Maison s'en charge à raison de dix francs par trimestre.

Les livres classiques, papiers, plumes, encre, etc., sont aussi fournis par la Maison quand les parents le désirent.

Chaque pensionnaire apporte ses literies (le bois de lit est fourni par la Maison), ses serviettes, essuie-mains, et autres objets nécessaires à la toilette; un couvert consistant en une cuillère, une fourchette, un couteau et un gobelet en métal.

Les vacances ont lieu vers la fin du mois d'août et finissent au 1<sup>er</sup> octobre. On ne décompte rien pour les vacances.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Liège, Quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 807, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, et à Visé à l'établissement.

La Directrice,  
CONSTANCE PETERS, NÉE JUDON. 1590

**VENTE**  
**AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

DE  
**LA FERME**

**DE CROUWEZ (DALHEM),**

Appartenant aux héritiers de feu M. Urbain Joseph DODEMONT, en son vivant rentier, décédé à Visé,

CONSISTANT

EN VASTES BATIMENS D'EXPLOITATION, en environ VINGT BONNIERS METRIQUES DE Jardin, Prairies et Terres labourables de la meilleure qualité, qui seront plus amplement détaillés dans les prochaines annonces.

Le jour de l'adjudication sera fixé incessamment.  
S'adresser au notaire LEROUX, à Visé, pour plus amples renseignements. 1647

**VENTE**

**PAR AUTORITE DE JUSTICE.**

SAMEDI PROCHAIN, 9 SEPTEMBRE COURANT, AUX

11 HEURES DU MATIN,

Dans une cave dépendant de la maison de M. DARTOIS, rue de la Rose, à Liège, on VENDRA aux plus offrants et derniers enchérisseurs, QUELQUES PIÈCES DE VIN BLANC DU PAYS ET VINAIGRE DE VIN AINSI QUE LIE DE VIN; on vendra également au même lieu quelques MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS, consistant en Tables, Chaises, Secrétaires, etc.; le tout ARGENT COMPTANT.

Les amateurs pourront déguster lesdits vins et vinaigre une heure avant la vente.

CLASEN, huissier. 1651

MM. HAMAL et OPHOVEN, avocats, en qualité de syndics à la faillite de G. PLUMIER, font savoir que :  
LA GRANDE MAISON à porte cochère, avec cour et autres batiments, contenant une distillerie et une sucrerie ainsi que les cuves, chaudières, pompes, tonneaux et autres ustensiles servant à les activer, situés à Liège, rue des Ecoles, sous le n<sup>o</sup> 223, ONT ÉTÉ ADJUGÉS AU PRIX de 30,000 francs, et qu'on peut, jusqu'inclus le 16 de ce mois, à midi, les SURENCHÉRIR d'un 20<sup>e</sup>, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 1654

**VENTE D'UNE MAISON.**

JEUDI 21 SEPTEMBRE 1837 A 10 HEURES DU MATIN,

Pardevant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Mont-St Martin, N<sup>o</sup> 607 il sera procédé par le ministère du notaire BIAR,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES**  
**D'UNE MAISON,**

SITUÉE AUDIT LIÉGE FAUBOURG St. GILLES COTÉE 304.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude dudit notaire rue Vinave d'Ile n<sup>o</sup> 43 à Liège. 1656

**A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,**

LE MARDI 12 SEPTEMBRE 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DEBEFVE, notaire,

**UNE MAISON,** composé de deux corps

de batiments avec grande cour, située en la ville de Liège, rue de la Syreue, derrière le choeur de Saint Paul, n<sup>o</sup> 141.

L'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance, et aura des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire rue Secours de Hasque, N<sup>o</sup> 281, à Liège. 1597

PAR EXPLOIT de l'huissier J. B. ENGLEBERT, du deux

septembre 1837, enregistré à Liège le cinq, à la requête du sieur Léonard RENIER, maître maçon, domicilié à Warremme, y patentié pour 1837, le 28 février, article 53,

pour lequel a charge d'occuper et occupera M<sup>e</sup> FORGEUR, avoué, domicilié audit Liège, il a été dénoncé au sieur Mathias STELET, sous entrepreneur du chemin de fer, domicilié inconnu, un exploit de saisie arrêté sous la date du 26 août 1837, enregistré à Liège le surlelendemain, interposée à sa charge en mains de M. Pierre Schaken, entrepreneur principal, dudit chemin de fer, demeurant à Warremme; et d'un même contexte, il lui a été donné assignation à comparaître, dans le délai de la loi, dix heures du matin, par

devant le tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir déclarer bonne et valable ladite saisie arrêt et ordonner que les deniers dont le susdit tiers saisi fera déclaration, seront délivrés au requérant jusqu'à concurrence de la somme de trois cent un francs neuf centimes, montant des causes de ladite saisie arrêt en outre les intérêts et dépens.

Pour extrait conforme,

(Signé), ENGLEBERT, huissier. 1650

Administration communale de Liège. — AVIS.

Le sieur H. Wyckmans et la dame veuve Beaujean, demandent chacun l'autorisation de faire construire un four à pain, le premier dans une cave de la maison, 426, rue derrière le Paris; la seconde dans la cour de son habitation, rue d'Avroil, n. 579.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration.

A l'hôtel de ville, le 4 septembre 1837.

Le président, Louis Jammé.  
Par le collège: le secrétaire, Demany.

**BOURSES.**

PARIS, LE 5 SEPTEMBRE.

Cinq pour cent.	110 90	Esp. D. diff. s. int.	2 1/2
Trois pour cent.	79 25	• Dt. pas. s. int.	4 3/4
Act. de la B. de Fr.	2430 00	Belg. Empr. 1832	104 1/2
Nap. Cert. Falc.	96 90	Banque de Belg.	1440 00
Esp. Ardoin 1834.	20 3/4		

LONDRES, LE 4 SEPTEMBRE.

3 <sup>o</sup> p. consolidés.	91 3/4	Espagne. Cortés.	19 1/8
Bel. em. 1832 C.D.	103 1/4	Différées.	7 1/2
Holl. Dette active.	52 1/2	Pologne. L. n. 300f.	4 7/8
Portugais, 5 p. c.	39 3/4	Russie.	2 1/2
Id. 3 p. c.	25 5/8	Brazil. Emp. 1834.	85 1/4

AMSTERDAM, LE 5 SEPTEMBRE.

Holl. Dette active.	100 5/8	Inscr. au gr. livre.	66 1/4
Dito 2 1/2 p. c.	52 5/16	Certif. à Amst.	96 3/4
Différée.	22 5/16	Pologne. L. n. 300f.	110 1/2
Billet de change.	22 5/16	Espagne. E. Ard.	48 1/4
Syndic. d'amort.	75 3/8	Dito gd.	2 1/2
• 3 1/2 p. c.	93 5/8	Dette différ. anc.	2 1/2
Soc. de comm. P.-B.	159 1/2	• nouv.	2 1/2
• nouvelle.	110 1/2	• passive.	2 1/2
Russie, H. et C.	104 3/8	Autriche. Métal. 5.	400 7/8
• 1829, 5	104 7/8		

ANVERS, LE 6 SEPTEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	106 1/2	ANVERS. Cert. Falc.	90 1/4
• Det. différ.	45 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	100 1/2
Emp. de 48 mill.	101 7/8	• à An. 1834.	97 1/8
HOLL. Dette active.	52 1/2		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métall.	104 3/4		

**CHANGES.**

Lots de fl. 100.	430 1/2	Amst., c. jours.	4 1/8 av.
• de fl. 250.	691 1/2	Rotterd., idem.	1 1/8 av.
• de fl. 500.	113 1/2	Paris, idem.	4 1/8 av.
Poloc. Lots fl. 300.	131 1/2	• 2 mois.	5 1/8 av. p.
• fl. 500.	141 1/2	Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2
BRÉSIL. E. à L. 1834	18 1/8	• 2 mois.	40 1/2
ESPAG. Emp. 1834.	18 1/8	Hain. p. 40 Hb. c. j.	35 1/4
D. dif. 1834.	7 1/2	• 2 mois.	35 1/16
Dit. p. 1834.	7 1/2	Bruxelles et Gand.	4 1/4
Dette différ.	7 1/2		

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 6 SEPTEMBRE 1837.**

L'Active Espagnole a été faible à notre bourse de ce jour, par suite de 1/8 D<sup>o</sup> de baisse à Paris. Ardoin ouvert 48 1/8 et reste 48 argent à demain.

Primes à un mois 18 1/2 D<sup>o</sup> dont 1 D<sup>o</sup> cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 6 SEPTEMBRE.

COURS		ACT. DES HAUTS-F.	
Emp. Rotsch.	101 3/4	Act. des Hauts-F.	146 1/2
Fin cour.	101 3/4	Act. Charb. Flenu.	99 1/2
• 1836, 4 1/2 p. c.	93 1/2	Act. Banq. fenc.	99 1/2
• Fin cour.	93 1/2	Act. Ch. H. et W.	200 1/2
Dette activ. 2 1/2 p. c.	53 1/2	Act. Ch. Sclessin.	127 1/2
E. de la ville 1832	99 1/2	Act. Entr. Indust.	127 1/2
Dette active holl.	52 1/2	Act. Ch. Lev. du F.	100 1/2
Rente domaniale	97 1/4	Act. S. d'Ougrée.	114 1/2
BRÉSIL 1834.	85 1/2	Act. S. Sara-Lonch.	114 1/2
AUTRICHE. Métall.	104 3/4	Act. Ch. de fer.	100 1/2
ROME 1832.	100 1/2	Act. S. de Venne.	100 1/2
NAPLES. Falconnet	90 1/2	Act. bat. à V. Anv.	100 1/2
• Banque Tav.	90 1/2	Act. S. St. Léona.	133 3/4
PORT. Dona Maria.	90 1/2	Act. S. Chatein.	100 1/2
ESPAG. Ard. 1834.	18 1/2	Act. S. Verreries.	100 1/2
• Fin cour.	18 1/2	Act. Ecl. gaz. rés.	100 1/2
• gros. pièces.	18 1/2	Act. S. Raffinerie.	100 1/2
• pr. 4 m. d. l.	19 1/2	Act. Verr. Charl.	100 1/2
• différée 1834.	19 1/2	Act. Expl. l'Espér.	141 1/2
• anc.	19 1/2	Act. des Brasseries.	100 1/2
• dette passive.	19 1/2	Act. Librairie H.	100 1/2
		Act. Typogr. W.	100 1/2
		Act. Fabr. Tapis.	100 1/2
CHANGES.		ACT. MUTUAL. IND.	
ANVERS. ct. jours.	118 0/0	Act. Mutual. ind.	143 1/2
LOND. ct. jours.	12 07 1/2	Act. C. de Bruges.	100 1/2
PARIS. ct. jours.	118 av.	Act. C. de Mons.	100 1/2
		Act. H. F. Monc.	100 1/2
		Act. lib. Méline.	100 1/2
ACTIONS.		ACT. S. DE FLEU.	
Act. Société Gén.	791 1/2	Act. S. de Fleu.	100 1/2
Act. id. em. Par.	1676 1/2	Act. S. de Fleu.	100 1/2
Act. de la S. de C.	139 1/2	Act. Ebénisterie.	100 1/2
Act. la B. de B.	139 3/4	Act. Librairie Sc.	100 1/2
Act. C. Sam. et O.	105 1/2	Act. Fab. Pianos.	100 1/2

VIENNE, LE 29 AOÛT.

Métalliques, 105 1/8 — Actions de la Banque, 1377 1/2.

**PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 6 SEPTEMBRE.**

Le schooner anglais Leith, v. de Mewes, ch. de charbons. — Le brick anglais Hébé, v. de Buenos-Ayres, ch. de 4167 cuirs sales et 10,353 dito secs — Le brick suédois Minona, v. de Riga, ch. de graine de chanvre. — Le 3 mats russe Louis, v. de Riga, ch. de bois. — Le brick danois Proven, v. de Drontheim, ch. de cuivre, stockfish et huile de poisson.

PLACE D'ANVERS, LE 6 SEPTEMBRE.

Café. — Nous n'avons encore aucune affaire à rapporter dans cette fête; les transactions ne reprendront sans doute de l'activité que du moment que nos prix auront acquis quelque stabilité.

Sucre brut. — On a cité seulement la vente de 69 caisses Bahia brun ordinaire taché à f. 10 pavillon national.

Les autres articles sans affaires marquantes.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.